



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023 OUVERTE À 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-090
Modification du tableau des emplois permanents

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Élodie DONDIN à Monsieur Stéphane RIALLAND

Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En lien avec les besoins du service, il apparaît nécessaire de modifier la quotité de travail du poste d'un agent de service au service Enfance, Jeunesse et Éducation en la fixant à 30 heures annualisées au lieu des 25 heures prévues actuellement et d'étendre des postes à d'autres cadres d'emplois pour les postes prévus au sein du service Ressources humaines afin de faciliter le recrutement pour ces métiers en tension. Le poste de gestionnaire des Ressources humaines sera donc ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs et celui de responsable des Ressources humaines sera ouvert sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux et rédacteurs.

Pour rappel, les emplois permanents créés par la collectivité peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 al 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondant a minima à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 361 actuellement), augmentée le cas échéant des primes convenues dans le cadre des maximas autorisés par la commune.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU les délibérations successives adoptées emportant modification du tableau des emplois, la dernière en date du 11 septembre 2023 (n° 2023-081) ;

VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune ;

VU les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie ;

VU l'avis favorable du CST en date du 27 octobre 2023 ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Modifie, à compter du 10 novembre 2023 la quotité de travail d'un poste d'un agent de service au service Enfance, Jeunesse et Éducation en la fixant à 30 heures hebdomadaires annualisées au lieu de 25 heures.

Article 2 :

Acte que le poste d'adjoint administratif sera ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs et adjoints administratifs pour assurer les fonctions de gestionnaire des Ressources humaines à compter du 10 novembre 2023.

Article 3 :

Acte que le poste de rédacteur et d'adjoint administratif sera ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs pour assurer les fonctions de responsable des Ressources humaines à compter du 10 novembre 2023.

Article 4 :

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

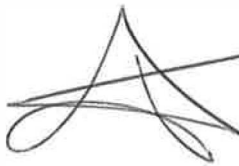
Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 08/11/2023
De sa publication le 08/11/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 074-217400266-20231106-DEL_2023_090-DE

Annexe à la délibération n° 2023-090

Modification du tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 074-217400266-20231106-DEL_2023_090-DE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA BALME DE SILLINGY
Modifications pour CM du 06/11/2023

ANCIENNES DISPOSITIONS				NOUVELLES DISPOSITIONS APPLICABLES						
QUOTITÉ	ETP	CAT	LIBELLÉ EMPLOI	LIBELLÉ EMPLOI	CATÉGORIE	QUOTITÉ	ETP	MODIF/CREATION/ SUPPR D'EMPLOI	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	OBSERVATIONS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES										Aucune modification
POLICE PLURICOMMUNALE										Aucune modification
PÔLE RESSOURCES										
35	1,00	B/C	Responsable Ressources Humaines	Responsable Ressources Humaines	A/B	35	1	Modification	10/11/2023	Extension du cadre d'emplois à celui des attachés territoriaux (catégorie A), fermeture du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C)
35	1,00	C	Gestionnaire Ressources Humaines	Gestionnaire Ressources Humaines	B/C	35	1	Modification	10/11/2023	Extension du cadre d'emplois à celui de rédacteurs territoriaux (catégorie B)
PÔLE ACCUEIL PROXIMITE										Aucune modification
-	-									Aucune modification
PÔLE SCOLAIRE JEUNESSE										
25	0,71	C	3ième agent de service	3ième agent de service	C	30	0,86	Modification	10/11/2023	Modification de la quotité horaire , passage de 25 heures hebdomadaires annualisées à 30 heures hebdomadaires annualisées
PÔLE TECHNIQUE ENVIRONNEMENT										Aucune modification
										Aucune modification